

Acte certifié exécutoire

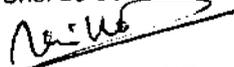
Réception par le préfet : 09/09/2013

Publication : 20/09/2013

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

Conseil Général
Haut-Rhin 

Direction de l'Autonomie
Service Tarification
des Établissements Sociaux

Le Chef de Service

Nathalie MAILLOT

Colmar, le

2013 - 00343 DA
ARRETE
du **05 SEP. 2013**

**portant notification de la décision d'autorisation budgétaire
et fixation du prix de journée 2013 du Foyer d'Accueil Médicalisé
de l'Institut « Les Tournesols » à SAINTE MARIE AUX MINES**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L 314-1 et suivants, R 314-1 à R 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R 314-204, ainsi que ses articles L 351-1 à L 351-8 et R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;

VU le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;

VU le rapport CG-2012-6-4-2 approuvé en séance du 5 décembre 2012 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2013 ;

VU l'arrêté ARS N° 2013/649 du 3 juin 2013 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2013 du Foyer d'Accueil Médicalisé de l'Institut « Les Tournesols » à SAINTE MARIE AUX MINES ;

VU les propositions budgétaires formulées par l'Institut « Les Tournesols » et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R 314-21 et suivants du CASF ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) de l'Institut « Les Tournesols » à SAINTE MARIE AUX MINES sont autorisées comme suit :

	Hébergement	Soins	Total
Groupe I	348 456,48 €	73 636,90 €	422 093,38 €
Groupe II	980 545,57 €	873 963,10 €	1 854 508,67 €
Groupe III	1 176 787,16 €	0,00 €	1 176 787,16 €
Total Dépenses (classe 6)	2 505 789,21 €	947 600,00 €	3 453 389,21 €
Groupe I	2 423 789,21 €	947 600,00 €	3 371 389,21 €
Groupe II	82 000,00 €	0,00 €	82 000,00 €
Groupe III	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Recettes (classe 7)	2 505 789,21 €	947 600,00 €	3 453 389,21 €
Reprise de résultat	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Le forfait « **SOINS** », versé à l'établissement par l'Agence Régionale de Santé, a été fixé pour l'année 2013 à :

947 600 €.

ARTICLE 2 :

Le prix de journée applicable à compter du **1^{er} septembre 2013** pour le FAM de l'Institut « Les Tournesols » à SAINTE MARIE AUX MINES est fixé à :

272,35 €.

Le tarif afférent à la réservation correspond au prix de journée hébergement ci-dessus mentionné diminué du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 3 :

Le prix de journée applicable au 1^{er} septembre 2013 inclut le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier 2013 au 31 août 2013 du prix de journée applicable à compter du 1^{er} janvier 2013 dans l'attente de la fixation du nouveau tarif.

ARTICLE 4 :

Dans l'attente de la notification du tarif au titre de 2014, le prix de journée applicable à compter du **1^{er} janvier 2014** est fixé à **195,72 €.**

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a diagonal stroke. The date '6/7' is written in the middle of the vertical line.

Charles BUTTNER